

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mme ANTOINE Michèle

MM. BRIAIS Denis, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves et RÉMOND Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. MASTROLIA Francis, GILET Clément, OLIVEIRA Paulo et Mme DUBOIS Véronique.

POUVOIRS :

Mme DUBOIS Véronique donne son pouvoir à Mr LEMAITRE Yves.

SECRÉTAIRE :

Mr. GRANDAY Alexandre.

Le compte rendu de la séance du 18 septembre 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT RUE JEAN PORCHERAY

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la société ARRES qui a signé une promesse d'achat pour le bien sis Pommier doux, cadastré A263, d'une surface de 1ha 35a 15ca.

Un permis d'aménager devrait être déposé en mairie en début d'année 2019, ayant pour projet un lotissement de 14 terrains, entre 640 et 800 m².

Plusieurs rendez-vous ont eu lieu avec la société ARRES afin de construire ce dossier. Mr le Maire a demandé l'aménagement du croisement à l'entrée d'Andrezel, et d'un passage piéton. Le Conseil souhaite que le passage piéton soit surélevé.

Pour la réalisation de ce projet, le Maire propose au Conseil Municipal la rétrocession de la parcelle CR n°11 de 460 m² environ. Le Conseil autorise le Maire a entamé les démarches nécessaires.

SALLE DES FÊTES

Le dossier de Contrat Rural a été approuvé par le Conseil Régional, et il devrait être voté par le Conseil Départemental le 20 décembre 2018. Nous attendons les notifications d'accord de subventions pour lancer l'appel d'offres.

SDESM

Le Conseil Municipal approuve les modifications de statut du SDESM.

CCBRC

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner des délégués au SM4VB :

Titulaire: Mr GRANDAY Alexandre

Suppléant: Mr RÉMOND Bruno

CCBRC /CLECT

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le CGCT ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la CCBRC au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

Vu le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT ;

Vu la délibération 2018-152 du conseil communautaire de la CCBRC en date du 29 novembre 2018 ;

Considérant que la loi prévoit également une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux membres intéressés, en tenant compte du rapport de la CLECT » ;

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 adoptée par la CLECT le 7 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-PREND ACTE de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018

-APPROUVE que la gestion de sa bibliothèque soit prise en compte par la commune à compter du 1^{er} janvier 2019

-APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires tels que présentés par commune dans la délibération 2018_152 e la CCBRC, dont voici un extrait concernant notre commune :

Communes	AC définitive 2018	Charges transférées	AC Provisoire 2019
Andrezel	-17 024 €	3 240 €	-13 784 €

BIBLIOTHÈQUE

La Communauté de Communes Brie des rivières et Châteaux abandonne la compétence Bibliothèque au 31 décembre 2018. Elle garde seulement l'animation du réseau de lecture publique.

Le Conseil Municipal décide que la bibliothèque sera gérée par la commune et les bénévoles à compter du 1^{er} janvier 2019. Un budget leur sera attribué.

CDG 77

Le Maire rappelle la convention signée avec le Centre de Gestion de Seine et Marne, au niveau du service de médecine professionnelle et préventive depuis plusieurs années.

La collectivité confie à ce service la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires ci-dessus nommés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Centre de Gestion de Seine et Marne.

LISTES ÉLECTORALES

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'au 6^{ème} vendredi avant le premier tour d'un scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre N-1.

Les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Une commission de contrôle est créée, elle s'assure de la régularité de la liste électorale et se réunie au minima une fois par an. Elle est composée de 3 membres : un conseiller (hors adjoint et maire), un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué désigné par le TGI (Tribunal de Grande Instance).

Pour la commune, les membres de la commission de contrôle sont : Mme ANTOINE Michèle (conseillère), Mr JOIGNEAU Patrick (délégué de l'administration), Mme CHABRAT Béatrice ou Mr DUBOIS Patrick (en attente du choix du TGI).

AFFAIRES DIVERSES

-Aqui'brie : suite à leur visite de contrôle sur le désherbage sans produit phyto, leur technicien nous informe que des subventions existent pour l'achat de matériel allant dans ce sens. Le conseil Municipal est d'accord pour faire des devis auprès d'entreprises afin de savoir si une subvention nous serait accordée.

-Sortie CCBRC : nous avons reçu la notification de rejet de notre requête, du Tribunal Administratif. Les 3 communes Andrezel, Champeaux et Saint-Méry ne souhaitent pas faire appel.

-achat photocopieur : Notre contrat avec le prestataire arrive à échéance en mars 2019. Le Maire propose l'acquisition d'un photocopieur plus perfectionné pour le remplacer. Le prix de celui-ci serait compris entre 4000 € et 4600 € ht.

-Vœux du Maire : la cérémonie des vœux du Maire 2019 aura lieu le samedi 19 janvier à la salle des fêtes.

-Croisement le Truisy : Mr le Maire propose de replanter un arbre au croisement du Truisy pour remplacer celui qui s'est brisé.

-Fête du village : nous avons reçu une proposition d'installer de petits stands (tir au ballon, pêche aux canards, loterie ficelle, chamboule-tout). Le conseil municipal décide de répondre favorablement à cette offre.

-Bon de chauffage : le conseil municipal donne son accord pour continuer de verser aux personnes de plus de 70 ans et non imposable, un bon de chauffage de 150 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.